

CIRCULAIRE DU SECRETAIRE GENERAL N° 70

Aux membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies

OBJET : INDEMNITE TEMPORAIRE D'EXPATRIATION

1. But

La présente circulaire institue une indemnité temporaire d'expatriation pour les membres du personnel qui, avant d'entrer au service de l'Organisation des Nations Unies, résidaient normalement en dehors du pays où est situé leur poste officiel permanent. Cette indemnité s'appliquera à tous les bureaux des Nations Unies. Elle a pour but de compenser le désavantage que constitue, pour les membres du personnel, le fait de vivre loin de leur pays.

2. Montant de l'indemnité

Au siège de l'Organisation le montant de l'indemnité sera :

- a) de 250 dollars par an pour les membres du personnel sans charges de famille (aux termes de la circulaire SGB/62);
- b) de 500 dollars par an pour les membres du personnel ayant des charges de famille (aux termes de la circulaire SGB/62).

Cette indemnité sera augmentée ou diminuée, selon les modifications que l'on pourra apporter, de temps à autre, aux traitements du personnel des bureaux éloignés du siège.

3. Bénéficiaires

Cette indemnité est accordée uniquement aux membres du personnel qui bénéficient des deux semaines de congé dans les foyers, aux termes de la circulaire SGB/67, à l'exception, toutefois, de ceux qui reçoivent une indemnité de représentation.

4. Application

Le Bureau du personnel est chargé de déterminer quels sont les ayants droit aux termes de la présente circulaire. Les instructions

relatives au dépôt des demandes feront l'objet d'une circulaire séparée. Une fois les droits des intéressés établis, les versements seront effectués par les services du contrôle et seront compris dans le chèque que les membres du personnel reçoivent tous les quinze jours.

5. Date d'entrée en vigueur

Le versement de l'indemnité d'expatriation aux membres du personnel y ayant droit s'effectuera à compter du 16 juin 1947.

Par ordre du Secrétaire général

Signé : Byron Price
Secrétaire général adjoint chargé
des Services administratifs et
financiers
